

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -
Western Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Title - Sujet Airframe Components-DASH 8	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7006-14RO13/A	Date 2015-01-12
Client Reference No. - N° de référence du client W7006-14RO13	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier WPG-3-36336 (070)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-070-9269	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2014-11-28	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-21	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Barenz, Leanne	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg070
Telephone No. - N° de téléphone (204) 983-0506 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7006-14RO13/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W7006-14RO13

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

WPG-3-36336

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg070

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

See Attached

La présente modification n° 001 vise à modifier l'invitation n° W7006-14RO13/A et à répondre aux questions soulevées durant le processus d'invitation à soumissionner.

Question n° 1 :

À la page 43 de la demande d'offre à commandes (DOC), dans le tableau des critères de la maintenance agréée M1, il est indiqué « Spécialité en essais non destructifs (techniques conformes aux manuels de maintenance et de réparation des aéronefs HS) ». Cet énoncé ne semble pas être conforme à la présente DOC. S'il est souhaité que cet énoncé figure dans la présente DOC, nous aurons besoin d'éclaircissements sur l'intention de cet énoncé.

Réponse n° 1 :

Aucun essai non destructif (END) n'est nécessaire dans le cadre du contrat de réparation et de révision (R et R) de la cellule.

Question n° 2 :

Page 17, paragr. 1.2.2, alinéa a de l'annexe A de l'EDTT. L'énoncé semble indiquer qu'une équipe mobile de réparation (EMR) serait seulement applicable à la liste des articles réparables. Est-il possible de confirmer que c'est le but de l'énoncé et qu'une EMR n'est pas nécessaire pour les travaux sur un article sur le CT142 dans le cadre de la portée des travaux autorisés par TC comme dans l'offre à commandes existante pour les articles réparables de cellule avec la province?

Réponse n° 2 :

Rien n'exige qu'une EMR fasse partie de la R et R de la cellule, puisqu'il n'y aurait aucune exigence qu'un entrepreneur se déplace sur place pour réparer un composant.

Référez-vous à la page 34 de 50 à la base de l'annexe B du paiement et modifiez comme suit :

Effacement: Dans elle est d'intégralité

l'insertion :

**ANNEXE B
MODALITÉS DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera payé selon les modalités ci-après pour les fournitures et les services prévus dans le cadre de l'offre à commandes :

1.0 POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DU CONTRAT – DE LA DATE D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE À COMMANDES (1^{er} février 2015 approximativement) au 31 décembre 2015

LES PRIX UNITAIRES FERMES ET FIXES SUIVANTS

- a) Dans le cas des travaux de réparation et de révision, des travaux nécessaires mais qui ne sont pas traités par l'article 1.a), des travaux de recherches et d'appui techniques (TIES) et des travaux d'une équipe mobile de réparation (EMR), les taux horaires FERMES et FIXES suivants sont applicables :

i) Travaux de réparation et de révision

- 1) Réparation structurale

\$ _____/heure

- | | |
|---|---|
| 2) Machiniste | \$ _____/heure |
| 3) Mécanique | \$ _____/heure |
| 4) Électrique/électronique | \$ _____/heure |
| 5) Avionique | \$ _____/heure |
| 6) Remise en état | \$ _____/heure |
| ii) Travaux du détachement mobile de réparation | \$ _____/heure |
| iii) Travaux de TIES | |
| 1) Ingénieur | \$ _____/heure |
| 2) Technologue/technicien | \$ _____/heure |
| iv) Préparation des rapports du Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs (SIGMA) et d'autres rapports lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité technique et le responsable de l'approvisionnement du MDN. | |
| \$ _____/heure | (Un profit de ____% est compris dans le taux horaire) |

- b) Dans le cas du matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) intégré, le prix de revient plus la majoration FERME et FIXE de ____%. Le prix de revient comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises ou tout autre crédit), les frais de transport, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- c) Dans le cas des travaux de sous-traitance nécessaires pour soutenir la réparation et la révision, le prix de revient plus la majoration FERME et FIXE de ____%. Le prix de revient comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises ou tout autre crédit), les frais de transport, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- d) Dans le cas des frais de voyage, de repas et d'hébergement encourus par une EMR et/ou le personnel TIES, le coût réel engagé de manière raisonnable et adéquate conformément aux lignes directrices actuelles du Conseil du Trésor au moment du voyage, sans provision pour les frais généraux et administratifs, les coûts indirects et le profit.
- e) La taxe sur les produits et services est en sus, s'il y a lieu.

2.0 POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DU CONTRAT – DU 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

LES PRIX UNITAIRES FERMES ET FIXES SUIVANTS

- a) Dans le cas des travaux de réparation et de révision, des travaux nécessaires mais qui ne sont pas traités par l'article 1.a), des travaux de recherches et d'appui techniques (TIES) et des travaux d'une équipe mobile de réparation (EMR), les taux horaires FERMES et FIXES suivants sont applicables :
- | | |
|---|----------------|
| ii) Travaux de réparation et de révision | |
| 1) Réparation structurale | \$ _____/heure |
| 2) Machiniste | \$ _____/heure |
| 3) Mécanique | \$ _____/heure |

- | | |
|--|---|
| 4) Électrique/électronique | \$ _____/heure |
| 5) Avionique | \$ _____/heure |
| 6) Remise en état | \$ _____/heure |
| ii) Travaux du détachement mobile de réparation | \$ _____/heure |
| iv) Travaux de TIES | |
| 1) Ingénieur | \$ _____/heure |
| 2) Technologue/technicien | \$ _____/heure |
| v) Préparation des rapports du Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs (SIGMA) et d'autres rapports lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité technique et le responsable de l'approvisionnement du MDN. | |
| \$ _____/heure | (Un profit de ____% est compris dans le taux horaire) |

- b) Dans le cas du matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) intégré, le prix de revient plus la majoration FERME et FIXE de ____%. Le prix de revient comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises ou tout autre crédit), les frais de transport, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- c) Dans le cas des travaux de sous-traitance nécessaires pour soutenir la réparation et la révision, le prix de revient plus la majoration FERME et FIXE de ____%. Le prix de revient comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises ou tout autre crédit), les frais de transport, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- d) Dans le cas des frais de voyage, de repas et d'hébergement encourus par une EMR et/ou le personnel TIES, le coût réel engagé de manière raisonnable et adéquate conformément aux lignes directrices actuelles du Conseil du Trésor au moment du voyage, sans provision pour les frais généraux et administratifs, les coûts indirects et le profit.
- e) La taxe sur les produits et services est en sus, s'il y a lieu.

3.0 POUR LA TROISIÈME ANNÉE DU CONTRAT – DU 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

LES PRIX UNITAIRES FERMES ET FIXES SUIVANTS

- a) Dans le cas des travaux de réparation et de révision, des travaux nécessaires mais qui ne sont pas traités par l'article 1.a), des travaux de recherches et d'appui techniques (TIES) et des travaux d'une équipe mobile de réparation (EMR), les taux horaires FERMES et FIXES suivants sont applicables :

- | | |
|--|----------------|
| iii) Travaux de réparation et de révision | |
| 1) Réparation structurale | \$ _____/heure |
| 2) Machiniste | \$ _____/heure |
| 3) Mécanique | \$ _____/heure |
| 4) Électrique/électronique | \$ _____/heure |

- 5) Avionique \$ _____/heure
6) Remise en état \$ _____/heure
- ii) **Travaux du détachement mobile de réparation** \$ _____/heure
- v) **Travaux de TIES**
- 1) Ingénieur \$ _____/heure
2) Technologue/technicien \$ _____/heure
- vi) **Préparation des rapports du Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs (SIGMA) et d'autres rapports lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité technique et le responsable de l'approvisionnement du MDN.**
- \$ _____/heure (Un profit de ____% est compris dans le taux horaire)

- b) Dans le cas du matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) intégré, le prix de revient plus la majoration FERME et FIXE de ____%. Le prix de revient comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises ou tout autre crédit), les frais de transport, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- c) Dans le cas des travaux de sous-traitance nécessaires pour soutenir la réparation et la révision, le prix de revient plus la majoration FERME et FIXE de ____%. Le prix de revient comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises ou tout autre crédit), les frais de transport, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- d) Dans le cas des frais de voyage, de repas et d'hébergement encourus par une EMR et/ou le personnel TIES, le coût réel engagé de manière raisonnable et adéquate conformément aux lignes directrices actuelles du Conseil du Trésor au moment du voyage, sans provision pour les frais généraux et administratifs, les coûts indirects et le profit.
- e) La taxe sur les produits et services est en sus, s'il y a lieu.

4.0 POUR LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – DU 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

LES PRIX UNITAIRES FERMES ET FIXES SUIVANTS

- a) Dans le cas des travaux de réparation et de révision, des travaux nécessaires mais qui ne sont pas traités par l'article 1.a), des travaux de recherches et d'appui techniques (TIES) et des travaux d'une équipe mobile de réparation (EMR), les taux horaires FERMES et FIXES suivants sont applicables :

iv) **Travaux de réparation et de révision**

- 1) Réparation structurale \$ _____/heure
2) Machiniste \$ _____/heure
3) Mécanique \$ _____/heure
4) Électrique/électronique \$ _____/heure
5) Avionique \$ _____/heure

- 6) Remise en état \$ _____/heure
- ii) **Travaux du détachement mobile de réparation** \$ _____/heure
- vi) **Travaux de TIES**
- 1) Ingénieur \$ _____/heure
2) Technologue/technicien \$ _____/heure
- vii) **Préparation des rapports du Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs (SIGMA) et d'autres rapports lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité technique et le responsable de l'approvisionnement du MDN.**
- \$ _____/heure (Un profit de ____% est compris dans le taux horaire)

- b) Dans le cas du matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) intégré, le prix de revient plus la majoration FERME et FIXE de ____%. Le prix de revient comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises ou tout autre crédit), les frais de transport, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- c) Dans le cas des travaux de sous-traitance nécessaires pour soutenir la réparation et la révision, le prix de revient plus la majoration FERME et FIXE de ____%. Le prix de revient comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises ou tout autre crédit), les frais de transport, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- d) Dans le cas des frais de voyage, de repas et d'hébergement encourus par une EMR et/ou le personnel TIES, le coût réel engagé de manière raisonnable et adéquate conformément aux lignes directrices actuelles du Conseil du Trésor au moment du voyage, sans provision pour les frais généraux et administratifs, les coûts indirects et le profit.
- e) La taxe sur les produits et services est en sus, s'il y a lieu.

5.0 POUR LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – DU 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

LES PRIX UNITAIRES FERMES ET FIXES SUIVANTS

- a) Dans le cas des travaux de réparation et de révision, des travaux nécessaires mais qui ne sont pas traités par l'article 1.a), des travaux de recherches et d'appui techniques (TIES) et des travaux d'une équipe mobile de réparation (EMR), les taux horaires FERMES et FIXES suivants sont applicables :

v) **Travaux de réparation et de révision**

- 1) Réparation structurale \$ _____/heure
2) Machiniste \$ _____/heure
3) Mécanique \$ _____/heure
4) Électrique/électronique \$ _____/heure
5) Avionique \$ _____/heure
6) Remise en état \$ _____/heure

ii) **Travaux du détachement mobile de réparation** \$ _____/heure

vii) **Travaux de TIES**

1) Ingénieur \$ _____/heure

2) Technologue/technicien \$ _____/heure

viii) **Préparation des rapports du Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs (SIGMA) et d'autres rapports lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité technique et le responsable de l'approvisionnement du MDN.**

\$ _____/heure (Un profit de ____% est compris dans le taux horaire)

- b) Dans le cas du matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) intégré, le prix de revient plus la majoration FERME et FIXE de ____%. Le prix de revient comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises ou tout autre crédit), les frais de transport, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- c) Dans le cas des travaux de sous-traitance nécessaires pour soutenir la réparation et la révision, le prix de revient plus la majoration FERME et FIXE de ____%. Le prix de revient comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises ou tout autre crédit), les frais de transport, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- d) Dans le cas des frais de voyage, de repas et d'hébergement encourus par une EMR et/ou le personnel TIES, le coût réel engagé de manière raisonnable et adéquate conformément aux lignes directrices actuelles du Conseil du Trésor au moment du voyage, sans provision pour les frais généraux et administratifs, les coûts indirects et le profit.
- e) La taxe sur les produits et services est en sus, s'il y a lieu.